Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 034-213401896-20251218-DELIB202500042-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 septembre 2025

Délibération N° 2025-42.

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, JY DUFAUD, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, C. VORDY, C. BESSIEUX, N. ALBIGES, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, J. MOLIERE, N. PECH, S. SAMPIETRO, R. KERKHOF, A. MOLINA et N. HEREDIA.*

Nombre de conseillers en exercice : *19*

Présents : *17*

Absents excusés : *B. FALCOU, G. NICKLES*

Pouvoir : *G. NICKLES a donné pouvoir à B. ORTIZ ; B. FALCOU a donné pouvoir à N. ALBIGES*

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

Objet : : Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières suite à l'appel de l'association des Maires de l'Aude (AMA) et de l'association des Maires de France (AMF)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Un incendie d'une intensité exceptionnelle a ravagé le massif des Corbières durant cet été, en parcourant près de 17 000 hectares et en impactant gravement quinze communes audoises avec pour incidence une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'OLONZAC tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 034-213401896-20251218-DELIB202500042-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de faire un don d'un montant de 1500 € à l'Association des Maires de l'Aude
Siège social :
Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 18 septembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Luc LOUIS.